



PALAVAS
LES-FLOTS

LA REINE DES PLAGES DE LA MÉDITERRANÉE

La taxe de séjour

**Pourquoi faire ?
Comment faire ?**



La Taxe de séjour

Vous hébergez des vacanciers.

A ce titre, vous êtes leur premier contact dans la station, un ambassadeur, un référent privilégié.

Tout au long de l'année, votre Office de tourisme s'engage dans le sens de la qualité des vacances à Palavas-les-Flots affichant sa volonté de servir au mieux les intérêts de la station chère à nos cœurs.

Pour multiplier et améliorer encore et toujours nos actions, vous êtes un maillon fort, le collecteur de la Taxe de Séjour instaurée dans les communes touristiques.

Son produit, entièrement reversé à l'Office de tourisme & des congrès, est exclusivement destiné au développement de nos missions à l'intention d'une clientèle dont les attentes évoluent considérablement et dont les nouveaux moyens d'information nous obligent à la plus grande réactivité.

Votre collaboration est donc indispensable à la progression/prospérité à venir de la station.

L'équipe de l'Office de Tourisme
& des Congrès

For réveurs



La Taxe de séjour

Qu'est ce que c'est?

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910. Chaque collectivité fixe ses modalités de perception ainsi que ses tarifs en fonction de la loi des finances.

Pourquoi faire ?

Elle est destinée à participer au développement touristique de la ville et contribue à améliorer la qualité de l'accueil et à rendre le séjour des touristes toujours plus agréable. Elle permet ainsi :

- Le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme
- La mise en place d'une politique stratégique pour la promotion du territoire
- La coordination des acteurs et l'animation du territoire
- La qualité de la réception des touristes dans son ensemble



Suis-je concerné ?

Elle est redevable par toute personne qui séjourne au moins une nuit sur la commune de Palavas-les-Flots, dans un hébergement marchand, lors d'un séjour touristique ou professionnel.

Le touriste

Paye la Taxe auprès de l'hébergeur



L'hébergeur

Collecte la taxe, la déclare et la reverse à l'Office de Tourisme

*L'Office de
Tourisme*

L'encaisse à des fins
Touristiques



Hébergeur

Un maillon fort !

En étant convaincu de l'utilité de la taxe de séjour, je suis un ambassadeur de mon territoire. En collectant la taxe, je participe au maintien de l'économie locale par des emplois et des services.

Nous vous invitons à faire la déclaration quel que soit le mode de réservation utilisé, AIR BNB, ABRITEL.....

Touriste

Contributeur local

Je contribue à l'optimisation de l'accueil qui m'est réservé et de l'information touristique qui m'est destinée ainsi qu'à l'amélioration de l'emploi local.



Obligations du logeur

Enregistrer



Avec a déclaration CER-FA 100404 à remplir et à remettre à l'Office de tourisme

Afficher



Le document relatif à la taxe de séjour dans mon établissement

Séparer



le montant de la Taxe de séjour des autres prestations sur le contrat et la facture destiné au client.

Collecter

la taxe de séjour auprès de ses hôtes (non exonérés)



Déclarer



chaque mois sur la plateforme

<https://taxedesejour.feaweb.fr/ts/palavas>

ou auprès de l'Office de Tourisme

Reverser



Chaque mois sur la plateforme

ou auprès de l'Office de Tourisme

La Taxe de séjour

Les tarifs 2020

Délibération du Conseil Municipal N°103/2019

Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme

Classement Touristique	€/nuit/pers
Palace	4,51€
★★★★★	3,30€
★★★★★	2,53€
★★★★	1,65€
★★★	0,99€
★	0,88€
Non classé	5,5%

Campings

Classement Touristique	€/nuit/pers
Palace	0,66€
★★★★★	0,66€
★★★★★	0,66€
★★★★	0,66€
★★★	0,22€
★★	0,22€
★	0,22€
Emplacements	0,66€

Autres

Classement Touristique	€/nuit/pers
Port de plaisance	0,22€
Aires de camping-cars	0,66€
Parc de stationnement	0,66€
Chambre d'hôtes	0,88€

Sont exonérés

Mineurs

Titulaires d'un contrat
saisonnier

Personnes bénéficiaires
d'un hébergement
d'urgence ou d'un
relogement temporaire

Personnes qui occupent
des locaux dont le loyer
est inférieur à un montant
déterminé

Exemples

Cas 1

Une famille composée de 2 adultes et 2 enfants de 16 et 20 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé pour un prix de 650€ HT devra s'acquitter de :

Prix de la location par nuit : 650€/7 nuits

⇒ 92,85€

Prix de la nuitée : 92,85€/4 occupants

⇒ 23,21€ par nuitée

Tarif de la taxe de séjour par nuitée :

23,21€ x 5.50% ⇒ 1.27€

Taxe de séjour à facturer :

1.27€ x 7 nuits x 3 adultes = 26,81€

Cas 2

Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 8 ans et 10 ans ayant séjourné 2 nuits dans un hôtel non classé pour un prix de 500€ HT devra s'acquitter de :

Prix de la location par nuit : 500€/2 nuits = 250
€ par nuit

Prix de la nuitée : 250€/4 occupants

⇒ 62,50€ par nuitée

Tarif de la taxe de séjour par nuitée : 62,50€ x
5.50%

⇒ 3.43€

Pour rappel : le montant de la taxe de séjour est
plafonné à 2,53€

Taxe de séjour à facturer :

2,53€ x 2 nuits x 2 adultes = 10,12€

Classement d'un meublé de tourisme

Pourquoi faire classer votre meublé ?

- Bénéficier des avantages fiscaux liés à l'abattement de 71% au lieu de 50%
- Obtenir la certification pour une durée de 5 ans
- Garantir à l'avance à vos clients les standards de confort et d'équipement sur la base de critères nationaux
- Valoriser commercialement votre logement
- Pouvoir adhérer à l'ANCV et ainsi accepter les Chèques Vacances

La garantie officielle de qualité de service et de confort

Simple

Une

démarche de

classement simple et
rapide :

Pour obtenir le classement
par étoiles, il vous suffit de
contacter l'Office de Tourisme
de Palavas-Les-Flots. Ils
vous expliqueront la dé-
marche à réaliser.



PALAVAS
LES-FLOTS

Pour plus d'information et pour nous
contacter :

Service Taxe de Séjour
Office de Tourisme & des Congrès
Le Phare de la Méditerranée,
BP 106
34250 Palavas-les-Flots

+33 (0)4 67 07 73 92

taxedesejour@ot-palavaslesflots.com
<https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/palavas>

*For
rêveurs*

Photo by Alexandre Perotto - Jordan Steranka - Ali Hegazy - Xavier Mouton - jose-ibarra // Unsplash - Pascal Valette - Conception service Promo Office de tourisme & des congrès de Palavas-les-Flots.